Facture non réglée suite à dégâts

Par Nounou0222

Bonjour
Nous avons vendu notre mobilhome début novembre 2025, mobilhome qui était sur une parcelle dans un camping. Les acquéreurs voulaient le faire sortir pour le mettre sur leur terrain dans l'attente de la construction de leur maison.
Mais c'était à nous vendeurs de prendre en charge la sortie du mobilhome jusqu'au parking extérieur du camping,donc nous avons demandé un devis à une société de levage (société X), devis accepté oralement par téléphone.
Ne pouvant pas être présents lors de la sortie, nous habitons à 700 kms du camping, ce sont les acquéreurs qui se sont rendus sur place le lendemain de la sortie avec leur transporteur pour la sortie jusqu'à leur terrain
Quelle ne fût pas leur surprise en arrivant, la société X n'a pas daigné nous avertir que le mobilhome avait subi des des dégâts lors de la sortie (charnière arrachée, trou derrière, pneus crevés, attelage cassé et nombreuses rayures), photos à l'appui.
Les acquéreurs nous ayant prévenu, nous avions appelé la société X qui s'était engagée pour effectuer les réparations.

Le transporteur des acquéreurs, vu les dégâts n'avait pas voulu s'engager pour effectuer le transfert jusqu'à leur terrain, de ce fait ils ont fait appel à la société X, malheureusement d'autres dégâts se sont greffés (gouttière et luminaire extérieur arrachés, bout de toiture cassé ainsi que des rayures sur tout le mobilhome.
Nous avons reçu la facture de la sortie par mail le 15 novembre 2025, facture que nous n'avons pas réglé.
Nous avons envoyé une lettre recommandée avec AR à la société X pour lui demander d'effectuer les réparations, lettre restée sans réponse, le règlement est en suspens.
Nous avons appris en avril 2026 par les acquéreurs qu'un devis de réparations des dégâts avait été envoyé à la société, devis envoyé en janvier 2026.
Les travaux ne sont toujours pas faits, l'assurance de la société ne voulait pas prendre en compte (devis trop important).
Le 29 octobre 2026, nous recevions une lettre recommandée de la société X pour le règlement de la prestation, nous avons eu aussitôt la société par téléphone qui nous a dit que les travaux n'avaient pas été faits, qu'aucune entente n'est fait avec les acquéreurs (ceux-ci n'ayant pas assuré leur bien).
Que doit-on faire, la société X nous menaçant de régler avant le 5 novembre sous peine de poursuites judiciaires.
Merci pour vos réponses

Par Clairette84

À votre place, je répondrais par recommandé avant le 5 : vous ne contestez pas la prestation, mais vous retenez le paiement tant que les dégâts causés pendant la sortie ne sont pas réparés, photos et premier courrier resté sans réponse à l'appui. Demandez-leur aussi les coordonnées de leur assurance responsabilité civile professionnelle, une société de levage en a forcément une. Un point peut compter : le jour de la sortie, la vente était-elle déjà signée ? C'est ce qui dira qui peut réclamer pour les dégâts.

Par Nounou0222

Oui le jour de la sortie, nous n'étions plus propriétaires, la vente était déjà actée.